



# CHAMPAGNE BREAKS 2019

Excursions et  
séjours groupes  
A destination  
des professionnels  
du tourisme



**AUBE**  
en Champagne



## A l'honneur en 2019 L'exposition ArkéAube

Credit photo : Département Aube

**Bienvenue dans l'Aube en Champagne** ..... p 3

### **Bulles et gourmandises**

Prestige du champagne et du cristal..... p 4

La gastronomie auboise ..... p 5

### **Voyage dans le temps**

Troyes au fil du temps ..... **NOUVEAUTÉ** ..... p 6

Château et musée Camille Claudel aux portes de Paris ..... p 7

A l'origine des Templiers..... p 8

### **Nature**

Plaisir des sens..... p 9

Des pans de bois au moulin à vent..... p 10

### **Les grands hommes de Champagne**

En compagnie de Pierre-Auguste Renoir..... **NOUVEAUTÉ** ..... p 11

De Napoléon Bonaparte à Charles de Gaulle ..... **NOUVEAUTÉ** ..... p 12

Troyes, ville de Rachi ..... p 13

### **Soyez Surpris !**

La magie de Nigloland..... p 14

Artisanat et tradition ..... p 15

200 ans d'histoire dans l'Aube en Champagne..... **NOUVEAUTÉ** ..... p 16

**Qui sommes-nous ?** ..... p 17

Nos conditions générales de ventes ..... p 18

Le réseau national des destinations départementales..... p 20

# Bienvenue dans l'Aube en Champagne... à seulement 1h30 de Paris



## Des accès faciles :

### Axes autoroutiers :

A5 (Paris – Dijon)  
et A26 (Calais-Reims)

### Distances :

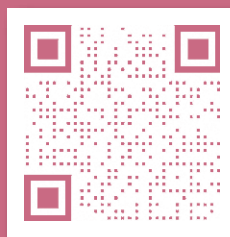
Paris-Troyes : 150 km  
Bruxelles-Troyes : 350 km

### Gares :

Troyes, Romilly-sur-Seine,  
Nogent-sur-Seine, Bar-sur-Aube et  
Vendevre-Sur-Barse



Selon vos besoins,  
vos **centres d'intérêt** ou vos **envies**  
contactez **Estelle**  
au **+33 (0)3 25 42 50 83**  
pour des **séjours** et **excursions**

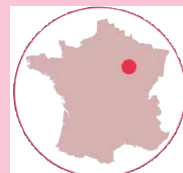


**groups.champagne-breaks.com**

## Forêt d'Orient



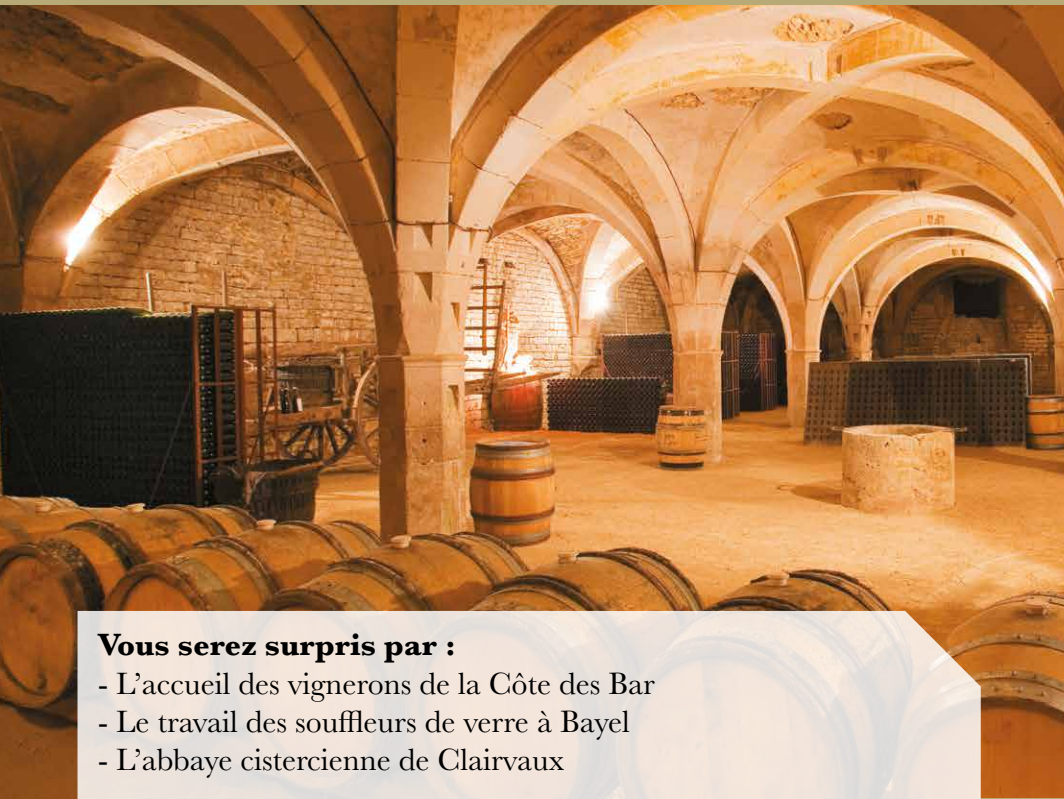
*Hôtel Club du  
Lac d'Orient*



Capacité de 60 chambres (120 personnes)

Contact réservation : au +33 (0)2 49 49 03 05 ou par mail : [contact@lacdorient.com](mailto:contact@lacdorient.com)

# Prestige du champagne et du cristal



## CHAMPAGNE

Dans l'Aube, la Route Touristique du Champagne s'étend de Villenauxe-la-Grande à la Côte des Bar en passant par Montgueux. Le Chardonnay s'épanouit à l'Ouest tandis qu'à l'Est le Pinot Noir règne sur la Côte des Bar. L'Aube en Champagne représente ¼ du vignoble de Champagne et de la production de bouteilles.

### Vous serez surpris par :

- L'accueil des vignerons de la Côte des Bar
- Le travail des souffleurs de verre à Bayel
- L'abbaye cistercienne de Clairvaux

## MATINÉE

Visite commentée du **musée du cristal**, suivie d'une **démonstration de soufflage** et d'une dégustation de champagne dans 2 flûtes différentes en cristal de Bayel. Déjeuner au cœur de l'abbaye cistercienne de Clairvaux, dans le lavoir des Moines.

## APRÈS-MIDI

Immersion dans le monde ecclésiastique et carcéral au cœur de l'**abbaye de Clairvaux** fondée au XII<sup>e</sup> siècle par Saint-Bernard, chef-d'œuvre français de l'architecture monacale, transformée en prison par Napoléon. Découverte de divers bâtiments retraçant l'histoire des lieux : le splendide bâtiment des convers avec son cellier et son dortoir (XII<sup>e</sup> siècle), la Grange du XVI<sup>e</sup> siècle, l'hostellerie des Dames et le Grand Cloître classique du XVIII<sup>e</sup> siècle. Vous terminerez par une visite d'une **cave de champagne cistercienne**, ancienne dépendance de l'abbaye suivie d'une dégustation de champagne.



« Une très bonne journée à la découverte du cristal de Bayel et du champagne de la Côte des Bar »

## EXCURSION

1 journée

Début : 9h00 - Fin : 17h45

**A partir de 49 €\***

par personne – transport non inclus

Kilométrage : 31 km

\*prix sur la base d'un groupe de 30 personnes

**Possibilité d'extension pour un séjour**  
2 jours

**A partir de 196 €\* par personne**

Kilométrage : 100 km

\*prix sur la base d'un groupe de 30 personnes

Terminez votre journée par un fabuleux dîner accord mets champagne dans une cave de la Côte des Bar avant une nuit en hôtel 3\*. Le lendemain, découverte en bus du **vignoble champenois**, des cadoles (abris de vignerons en pierres sèches) et visite d'une **cave de champagne** à la découverte du vin préféré de Louis XIV, le **Rosé des Riceys**. Déjeuner du terroir.



# La gastronomie auboise

Crédit photo : Aurélien Ibanez



## **Vous serez surpris par :**

- Le vin rare qu'est le rosé des Riceys
- Le délicieux fromage de Chaource
- Le petit train qui se faufile au milieu des pommiers

## **MATINÉE**

Au cœur du **Pays d'Othe**, découvrez tout de la **pomme** de façon pédagogique : film, exposition, balade en **petit train** et dégustation de cidre.

Vous découvrirez ensuite une **champignonnière**, sa production ainsi que leurs produits cuisinés comme la fondue de champignons au chaource. **Dégustation** de produits. Déjeuner du terroir.

## **APRÈS-MIDI**

Visite d'une **fromagerie** à la découverte du fromage de chaource, fabrication artisanale (moulage à la louche) et d'autres spécialités : Délice de Mussy, Lys de Champagne-Ardenne... puis d'une cave de champagne des Riceys à la découverte du vin préféré de Louis XIV, le **Rosé des Riceys**.



« Le Pays d'Othe est une jolie découverte en Champagne. L'immersion dans le monde de la pomme et du cidre en petit train, une excellente initiative. »

## **GASTRONOMIE**

*Côté culinaire, l'Aube a tous les atouts pour réjouir gourmets et gourmands : la fameuse choucroute de Brienne-le-Château, la célèbre andouillette de Troyes, le savoureux fromage de Chaource. Le champagne relève à merveille les plats de la cuisine de l'Aube. Au champagne, s'ajoutent le délicat rosé des Riceys, vin préféré de Louis XIV, ou le pétillant cidre bouché du pays d'Othe. Et pour finir un marc de champagne ou une liqueur de prunelle...*

## **EXCURSION**

1 journée

Début : 8h45 - Fin : 17h30

**A partir de 50 €\***

par personne – transport non inclus

Kilométrage : 58 km

\* prix sur la base d'un groupe de 30 personnes



Crédit photo : Olivier Duquard

# Troyes au fil du temps

## NOUVEAUTÉ

### TROYES EN CHAMPAGNE

Capitale historique de la Champagne, Troyes invite le visiteur à se perdre dans son dédale de ruelles pavées bordées de maisons en pans de bois parés de riches couleurs. Au fil des rues, Troyes déroule sa fabuleuse histoire, celle du XVI<sup>e</sup> siècle, siècle d'or de la création artistique.

#### Vous serez surpris par :

- L'histoire de la ville
- La distillerie du Cellier Saint Pierre
- Les maisons à pans de bois colorées

### MATINÉE

Visite commentée du **Musée St-Loup**, musée des beaux-arts et d'Archéologie situé dans l'abbaye Saint-Loup édifiée au XVII<sup>e</sup> siècle. Le **Musée des beaux-arts** propose au visiteur un ensemble très cohérent de peintures françaises du XIV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle. Le **Musée d'Archéologie** doit son existence aux confiscations révolutionnaires. Au fil des années, les grands travaux d'aménagement de la ville et de la région ont révélé de nombreux vestiges qui sont venus compléter la collection initiale. Vous poursuivrez par une visite du **Cellier St-Pierre** et de sa distillerie nichée au pied de la cathédrale avant une dégustation de la **Prunelle de Troyes** dans la grange du XIII<sup>e</sup> siècle nouvellement restaurée. Déjeuner du terroir.

### APRÈS-MIDI

Visite de l'exposition événement **ArkéAube**, 30 années de découvertes archéologiques sur le territoire de l'Aube, carrefour de civilisations et d'échanges depuis le Néolithique jusqu'à l'âge du Fer. Plus de 200 objets présentés, des premiers paysans au prince de Lavau (-5300 / -450). Vous visiterez ensuite **Troyes, la magnifique** : le quartier historique Saint-Jean-au-Marché avec la typique ruelle des chats, la cour du Mortier d'Or et l'église Ste Madeleine (XII<sup>e</sup>).

### EXCURSION

1 journée

Début : 10h00 - Fin : 17h15

Validité : d'avril à septembre  
sauf lundi

**A partir de 42 €\***

par personne – transport non inclus

Kilométrage : tout le programme  
est basé à Troyes

\* prix sur la base d'un groupe de 30 personnes



# Château et musée Camille Claudel, aux portes de Paris



*Au sein d'atmosphères enchantées et enchanteresses, vivez des moments précieux et uniques. Avec ses châteaux bordés de jardins à la française qui témoignent de l'histoire et de l'architecture françaises, ses musées passionnants, riches de trésors insoupçonnés, ses bords de Seine qui serpentent tranquillement et où semble encore flotter l'ombre de Camille Claudel, le Nogentais saura vous émerveiller.*

## **Vous serez surpris par :**

- L'œuvre de Camille Claudel
- La ville de Nogent-Sur-Seine
- Les intérieurs du château de la Motte Tilly

## **MATINÉE**

Remontez le temps jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle dans les couloirs du **château de la Motte Tilly** entièrement meublé et son parc de 60 hectares labellisé « jardin remarquable ». Déjeuner dans le centre historique de Nogent-Sur-Seine.

## **APRÈS-MIDI**

Comprendre dans quel contexte artistique **Camille Claudel** s'est formée, a évolué, a dû s'affirmer, c'est l'enjeu de cette visite du **premier musée Camille Claudel au monde**, à Nogent-sur-Seine, ville où l'artiste, adolescente, rencontre, en 1874, le sculpteur Alfred Boucher.



*« Quel bonheur de découvrir les œuvres de Camille Claudel, une grande artiste ! »*



## **EXCURSION**

1 journée

Début : 10h00 - Fin : 16h45

**A partir de 40 €\***

par personne – transport non inclus

Kilométrage : 6 km

\* prix sur la base d'un groupe de 30 personnes

## **Possibilité d'extension**

1 - Pause gourmande (boisson accompagnée de douceurs « maison ») et promenade le long des bords de Seine

2 - Après-midi guinguette (boissons et assiette gourmande)



# A l'origine des Templiers



Le département de l'Aube est le berceau de l'ordre du Temple. Terre natale d'Hugues de Payns, fondateur des templiers en 1120 à Jérusalem, la Champagne, grâce à l'engagement de ses comtes et au rayonnement de Bernard de Clairvaux, a contribué activement à l'essor de ce premier ordre religieux et militaire chargé de protéger les pèlerins et de défendre les états latins d'Orient.

## **Vous serez surpris par :**

- L'accueil par des templiers à la commanderie d'Avallieur
- La cuvée de champagne Templiers
- Les récits de votre guide accompagnateur

## **MATINÉE**

Vous commencez la journée au **musée Hugues de Payns**, qui retrace la vie du fondateur et premier maître de l'Ordre du Temple né vers 1070, puis vous serez accompagnés par un guide à la **Cathédrale Saint-Pierre Saint-Paul** de Troyes, dans laquelle, en 1129, le concile de Troyes officialisa le premier ordre religieux et militaire de la chrétienté en donnant une règle de vie aux moines chevaliers.

Déjeuner du terroir.

## **APRÈS-MIDI**

Votre guide vous accompagnera à la **commanderie templière d'Avallieur**, patrimoine templier exceptionnel par son authenticité. La chapelle, gothique, est restée intacte. Vous terminerez la journée par une visite de **cave de champagne** et une dégustation d'une **cuvée de champagne Templiers**.



« Une journée très enrichissante !  
Nous avons vraiment  
tout apprécié ! »

Circuit de la route européenne  
des Templiers  
[www.templars-route.eu](http://www.templars-route.eu)



## **EXCURSION**

1 journée

Début : 9h30 - Fin : 17h30

**A partir de 43 €\***

par personne – transport non inclus

Kilométrage : 64 km

\* prix sur la base d'un groupe de 30 personnes



Crédit photo : Olivier Douard



# Plaisir des sens

## NATURE

Envie de découvrir l'Aube autrement ? De multiples activités s'offrent à vous : 24 boucles vélo, deux voies vertes et 51 circuits de petite randonnée pédestre, pêche, baignades, activités nautiques, découvertes ornithologiques, visites d'églises en pans de bois et bien d'autres surprises...

## Vous serez surpris par :

- Les jardins à la française du château de la Motte Tilly
- Les 3000 espèces végétales du jardin botanique
- Les savoureux biscuits de la petite Biscuiterie

## MATINÉE

Visite du **château de la Motte-Tilly** et de ses jardins. Le château actuel, dominant la Seine, est construit en 1754 sur les plans de François Nicolas Lancret qui conçoit une demeure de plaisance intimement associée à un parc « **à la française** » classé « Jardin remarquable » comprenant bosquets, perspectives et miroir d'eau. Les jardins du château de La Motte Tilly s'enorgueillissent depuis 2005 d'un Tilletum, une collection botanique de tilleuls.

Déjeuner du terroir.

## APRÈS-MIDI

Visite du **jardin botanique** de Marnay-Sur-Seine, jardin « scientifique » accessible à tous, où vous découvrirez des plantes sauvages et potagères, condiments et autres plantes médicinales.

Pour bien terminer la journée, une visite de **la petite Biscuiterie** de Maizières-la-Grande-Paroisse éveillera vos papilles ! La spécialité, le petit Maizieron est un biscuit de fabrication artisanale décliné en plusieurs parfums : rhum, huiles essentielles de citron, caramel, croquets au marc de champagne...



« La visite de la biscuiterie est un régal pour les yeux et les papilles ! »

## EXCURSION

1 journée

Début : 10h00 - Fin : 17h00

**A partir de 43 €\***

par personne – transport non inclus

Kilométrage : 31,5 km

\* prix sur la base d'un groupe de 30 personnes



# Des pans de bois au moulin à vent



## Vous serez surpris par :

- La ville de Troyes et ses maisons à pans de bois colorées
- Le moulin à vent de Dosches et ses jardins
- La croisière sur le lac d'Orient

### MATINÉE

Visite guidée de la ville de **Troyes**. Laissez-vous séduire par son architecture de type médiéval. Ses maisons à pans de bois colorées vous invitent à la flânerie. Pénétrez dans l'imposante cathédrale aux vitraux multicolores. **Déjeuner au bord du lac d'Orient.**

### APRÈS-MIDI

Découvrez le parc naturel régional de la forêt d'Orient lors d'une **croisière commentée** avant de pénétrer dans un **moulin à vent** sur pivot pour y découvrir la fabrication de la farine et prolongez votre visite par une promenade dans les jardins médiévaux et la grange à dîme du XV<sup>e</sup> siècle.



« Quel bonheur de profiter de la quiétude et des paysages de la forêt d'Orient ! »

### EXCURSION

1 journée

Début : 9h30 - Fin : 17h00

Validité : de mars à septembre

**A partir de 54 €\***

par personne – transport non inclus

Kilométrage : 44 km

\* prix sur la base d'un groupe de 30 personnes

### Possibilité d'extension pour un séjour

En journée ou 1/2 journée

Traversée du lac de la forêt d'Orient en canoë, déjeuner (possibilité de pique-nique) sur une presqu'île et retour par la forêt immergée.



# En compagnie de Pierre-Auguste Renoir

NOUVEAUTÉ

## GRANDS HOMMES

*L'Aube en champagne vous présente ses hommes célèbres : Hugues de Payns, à l'origine de l'ordre des Templiers ; Saint-Bernard qui fonda l'abbaye de Clairvaux, Napoléon à Brienne-le-Château, Camille Claudel à Nogent-sur-Seine ou encore le grand maître de l'impressionnisme Pierre-Auguste Renoir qui vécut dans le village d'Essoyes quelques unes des plus belles années de sa vie.*

### **Vous serez surpris par :**

- Essoyes, village cher au peintre Renoir
- La maison du peintre
- Les champagnes de Renoir

## MATINÉE

Après une visite de **cave de champagne**, vous dégusterez la cuvée **champagne de Renoir** et découvrirez pourquoi cette cuvée a été associée à une œuvre de Pierre Auguste Renoir.

Déjeuner du terroir.

## APRÈS-MIDI

De l'espace dédié à la célèbre famille d'artistes à l'atelier du peintre où la lumière naturelle lui inspira de nombreuses toiles, vous marcherez sur les traces d'un grand maître de l'impressionnisme. Depuis mars 2017, **la maison familiale** des Renoir vous ouvre ses portes. Entre reconstitution et œuvres originales exposées dans l'écrin de la salle à manger, c'est l'univers de la vie paysanne des débuts du XX<sup>e</sup> siècle que l'on vous dévoile, quand Renoir venait paysanner en Champagne.

## EXCURSION

1 journée

Début : 9h45 - Fin : 17h00

**A partir de 52 €\***

par personne - transport non inclus

Kilométrage : 5,5 km

\* prix sur la base d'un groupe de 30 personnes

### **Possibilité d'extension pour un séjour**

2 jours

**A partir de 171 €\* par personne**

Kilométrage : 156 km

\*prix sur la base d'un groupe de 30 personnes

Cette seconde journée sera consacrée à Colette (**promenade guidée** « Sur les pas de Colette », visite guidée de sa **maison natale** et découverte du **musée Colette**).



Credit photo : Yonnie Tourisme



Credit photo : Sylvain Border

Credit photo : Sylvain Border

# De Napoléon Bonaparte à Charles de Gaulle

NOUVEAUTÉ



## Vous serez surpris par :

- Le musée Napoléon tout juste rénové
- La cuvée de champagne Napoléon
- Le Mémorial Charles de Gaulle

### MATINÉE

Découverte du **tout nouveau musée Napoléon** qui présente un parcours autour de l'épopée impériale, des années de jeunesse dans l'Aube et de l'œuvre réformatrice de Napoléon Bonaparte. Visite d'une **cave de champagne** suivie d'une dégustation de la cuvée Napoléon.

Déjeuner du terroir.

### APRÈS-MIDI

L'après-midi est consacré à la visite guidée du **Mémorial Charles de Gaulle**, centre d'interprétation historique dédié à la vie et à l'œuvre du Général de Gaulle. C'est toute l'Histoire du XX<sup>e</sup> siècle à travers la vie et l'œuvre du Général de Gaulle qui vous est proposée au cours de ses 1600 m<sup>2</sup> d'exposition : son enfance, sa famille, son arrivée à Colombey, l'appel du 18 Juin, la Résistance, la Traversée du désert, la Vème République, Mai 1968, son départ. Vous terminerez cette journée au pied de l'imposante Croix de Lorraine édifée en 1972.



### EXCURSION

1 journée

Début : 9h00 - Fin : 17h00

**A partir de 50 €\***

par personne – transport non inclus

Kilométrage : 41 km

\* prix sur la base d'un groupe de 30 personnes



# Troyes, ville de Rachi



## Vous serez surpris par :

- Le centre-ville de Troyes
- La synagogue magnifiquement restaurée
- Le personnage de Rachi

### MATINÉE

Rendez-vous à la Maison du Tourisme pour une visite de Troyes « **au temps de Rachi** ». Evocation de la vie et de l'œuvre du grand rabbin Rachi (1040-1105). Vous découvrirez l'ancien et le nouveau quartier juif troyen.

### APRÈS-MIDI

Votre guide vous fera **découvrir la synagogue** restaurée au travers des différentes périodes puis vous accompagnera dans l'exposition permanente autour du troyen le plus célèbre au monde. Un voyage extraordinaire au cœur du vieux Troyes reconstitué et de l'exégèse de Rachi.

### EXCURSION

1 journée

Début : 9h00 - Fin : 17h45

Validité : Visites possibles en dehors des vendredis après-midi, samedis et certaines fêtes juives : nous consulter

**A partir de 58 €\***

par personne – transport non inclus

Kilométrage : tout le programme est basé à Troyes  
\* prix sur la base d'un groupe de 30 personnes



« Nous avons pu découvrir quel grand homme était Rachi grâce à notre guide passionnée et passionnante ! »



# La magie de Nigloland



## Vous serez surpris par :

- Ses attractions sensationnelles : le Donjon de l'Extrême, la plus haute tour de chute libre rotative du Monde
- Son cadre verdoyant exceptionnel
- Son Hôtel\*\*\*\* avec son décor inspiré des plus belles légendes de piraterie

## JOUR 1

**Accueil au champagne** pour une soirée dans un hôtel\*\*\*\* d'exception au décor de pirates. Dîner sous forme de buffets gastronomiques à discrétion, boissons incluses et nuit sur place.

## JOUR 2

Petit-déjeuner à l'hôtel. Journée et déjeuner au parc d'attractions Nigloland. **Plongez dans 4 univers époustouflants et retrouvez 39 attractions et spectacles** pour petits et grands ainsi que 8 restaurants à thèmes.



*« Une excellente journée à Nigloland, un parc où les petits et les grands trouvent leur bonheur. On apprécie aussi la proximité avec les lacs de la forêt d'Orient et le vignoble de Champagne. »*

### VOTRE CONTACT PRIVILÉGIÉ POUR CE PROGRAMME :

PARC D'ATTRACTIONS NIGLOLAND  
D619, 10200 DOLANCOURT  
Tel : 03 25 27 94 52  
commercial@nigloland.fr  
www.nigloland.fr

## SÉJOUR

2 jours

Validité : d'avril à novembre

**Adulte à partir de 153 €\*  
par personne**

**Enfant de moins de 12 ans  
à partir de 105 €\*  
par personne**

**Séjour gratuit pour les enfants  
de moins d'1 mètre**

Kilométrage : tout le programme est basé à Nigloland  
\* prix sur la base de 20 personnes minimum venant à une même date



## SOYEZ SURPRIS

L'Aube en Champagne vous propose aussi des activités créatives ou insolites. Balades en segway ou canoë, participation aux vendanges, la découverte de maisons et d'églises à pans de bois, atelier vitrail...

### Vous serez surpris par :

- Le savoir-faire de l'entreprise Dess Parapluies
- L'ancienne salle de classe de l'écomusée de la Forêt d'Orient
- Les ateliers chargés d'histoire de la Poterie Royer

### MATINÉE

Vous visiterez l'entreprise **Dess Parapluies & Parasols de Champagne** qui fabrique depuis 1978 des parapluies et parasols de qualité, fort de son expérience et de son savoir-faire artisanal alliés à des moyens modernes de fabrication.

Déjeuner du terroir.

### APRÈS-MIDI

Gardien de la mémoire des hommes et des traditions, l'**Ecomusée de la Forêt d'Orient** vous fera découvrir la vie rurale à travers ses métiers et son habitat.

La journée se terminera par une visite d'une **poterie traditionnelle** où l'on confectionne comme autrefois et cuit encore au four à bois, pots, tuiles, briques et carreaux de terre.



« Nous avons vraiment apprécié de découvrir le savoir faire français »

### EXCURSION

1 journée

Début : 09h30 - Fin : 17h30

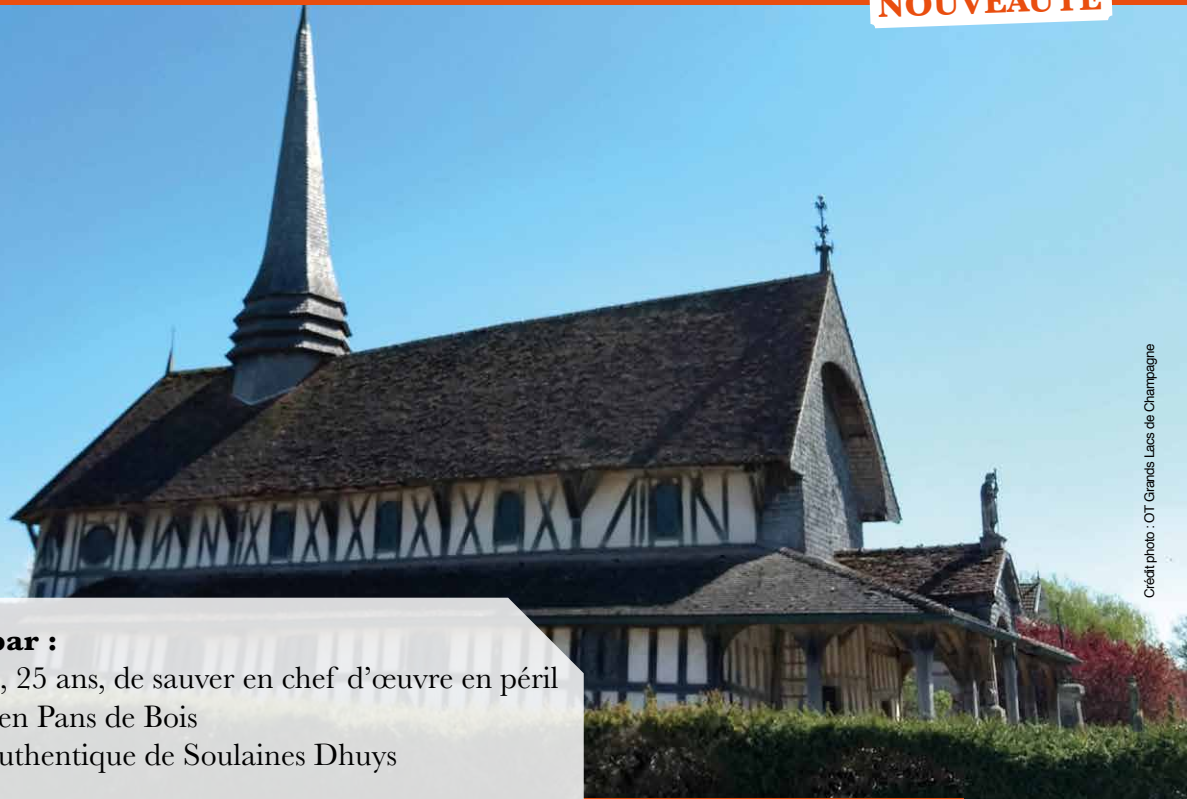
**A partir de 43 €\***

par personne – transport non inclus

Kilométrage : 39,7 km

\* prix sur la base d'un groupe de 30 personnes





Crédit photo : OT Grands Lacs de Champagne

## **Vous serez surpris par :**

- La volonté d'Edouard, 25 ans, de sauver en chef d'œuvre en péril
- La beauté des Eglises en Pans de Bois
- Le charmant village authentique de Soulaines Dhuis

## **MATINÉE**

Vous débuterez cette journée par une balade au cœur de **Soulaines Dhuis**, station verte située au fond d'une petite vallée qui repose dans l'écrin verdoyant de la Champagne méridionale. Traversée dans toute sa longueur par la Laine, qui prend sa source dans une résurgence au cœur du village, Soulaines Dhuis est surnommée « La Venise verte de l'Aube ». Déjeuner du terroir.

## **APRÈS-MIDI**

Découverte d'une des sept **églises en pans de bois** de l'Aube en Champagne. Ces églises datent de la fin du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle et témoignent de la perfection des constructions à colombages. L'abondance de forêts ayant pallié la rareté des pierres de qualité et permis aux maîtres charpentiers champenois d'exprimer leur talent avec du bois et du torchis. Visite du **Château de Vaux**, l'un des plus intrigants châteaux de l'Aube, appartenant à un jeune châtelain qui s'est lancé le défi de le sauver. Vous terminerez par une dégustation de champagne dans les caves du château.



Crédit photo : CDT Aube

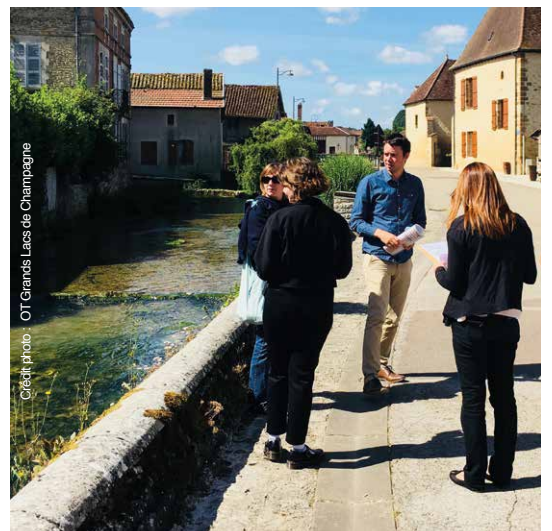
## **EXCURSION**

1 journée

Début : 10h00 - Fin : 17h30

**A partir de 40 €\*  
par personne – transport non inclus**

Kilométrage : 39,7 km  
\* prix sur la base d'un groupe de 30 personnes



Crédit photo : OT Grands Lacs de Champagne



# Qui sommes-nous ?

Tous les séjours proposés sont conçus et qualifiés par le Comité Départemental du Tourisme de l'Aube et commercialisés par 8 agences de voyages auboises qui ont été sélectionnées pour leur qualité de service. Votre demande sera donc transmise à toutes ces agences qui vous proposeront **leur meilleure offre**. Chaque dossier fait l'objet d'un **suivi qualité** selon la norme **ISO 20121**, pour l'organisation de séjours responsables.

## Démarche Passeport Vert

Sous l'égide de l'ONU environnement, l'Aube en Champagne est devenu le premier département du Grand Est à s'être engagé dans la démarche « **Passeport Vert** ».

L'objectif de cette démarche ? Orienter les touristes vers des prestations et des séjours durables socialement, économiquement mais également écologiquement. L'Aube en Champagne, au travers de cette démarche, souhaite également soutenir et sensibiliser les différents acteurs du tourisme local à cette nouvelle façon de voyager. C'est au travers de cette démarche « Passeport Vert » que l'Aube en Champagne souhaite renforcer l'image responsable de la destination touristique et informer les touristes qu'ils peuvent aussi être acteur du développement durable grâce à des choix de vacances responsables.



Votre interlocuteur privilégié : **Estelle MAZARD**, Chargée de clientèle - Tel : **03 25 42 50 83** - [estelle.mazard@aube.fr](mailto:estelle.mazard@aube.fr)

### Nos agences réceptives partenaires



#### CHAMPAGNE TRAVEL

1 bis, rue Cardinal Ancher - 10000 TROYES  
(N° Immatriculation : IM010100001)  
Garantie financière : APST  
Assurance RCP : HISCOX



#### TNP - TOURISME NATURE ET PATRIMOINE

5 route de Gérardot - 10220 ROUILLY SACEY  
(N° Immatriculation IM010110006)  
Garantie financière : Groupama  
Assurance RCP : AXA



#### VOYAGES COLLARD

17, place des Martyrs - BP 125  
10104 ROMILLY-SUR-SEINE  
(N° immatriculation IM010100004)  
Garantie financière : BERTIN  
Assurance RCP : HISCOX



#### GLOB'TOUR VOYAGES SELECTOUR

17, boulevard du 14 juillet - BP 271 - 10008 TROYES Cedex  
(N° Immatriculation IM 010100007)  
Garantie financière : APST  
Assurance RCP : HISCOX



#### TOURISME & LOISIRS CHAMPAGNE

18 place Saint-Nizier - 10000 TROYES  
(N° Immatriculation IM010100006)  
Garantie financière : UNAT  
Assurance RCP : MACIF

Et aussi....



#### NIGLOLAND PARC ET HÔTEL

10200 DOLANCOURT  
(N° Immatriculation IM010110001)  
Garantie financière : Groupama  
Assurance RCP : MMA



#### MARTINE ROUSSEL VOYAGES

2 rue Aristide Briand - BP 196 - 10006 TROYES CEDEX  
(N° Immatriculation IM010120009)  
Garantie financière : Groupama  
Assurance RCP : HISCOX



#### TRANSGALLIA VOYAGES

12 rue l'Orme de la Croix - 10600 LA CHAPELLE ST LUC  
(N° Immatriculation IM010110004)  
Garantie financière : APST  
Assurance RCP : HISCOX

### Nos services pour vous simplifier l'organisation de vos séjours :

- Les réservations de vos déjeuners et dîners dans des établissements sélectionnés, hôtels de catégories 2,3 et 4 étoiles
- La réservation d'un autocar (devis personnalisé sur demande)
- Des visites privatives dans des sites prestigieux
- Des visites thématiques (tourisme vert, stages œnologiques, cours de cuisine...)
- Un suivi personnalisé de votre dossier
- Une grande réactivité vous garantissant des réponses rapides



# Conditions générales de vente

## Art.1er – PREAMBULE

Les présentes conditions générales et particulières de vente régissent les relations entre [nom du Vendeur], organisme local de tourisme prévu à l'article L211-1 (II) du code du tourisme et membre du réseau Tourisme & Territoires, et ses clients.

Ces conditions de vente s'inscrivent dans le strict respect de la réglementation en vigueur et s'appliquent à toute réservation effectuée à compter du 1er juillet 2018. Elles annulent et remplacent toutes les versions antérieures de conditions générales et particulières de vente proposées par [nom du Vendeur]. Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières de vente et en avoir accepté les termes en signant la réservation proposée par [nom du Vendeur] et qui forme, avec les présentes conditions générales et particulières de vente, le Contrat, tel que ce terme est défini à l'article 2 ci-après.

## Art.2 – DEFINITIONS

Vendeur : désigne [nom du Vendeur], organisme local de tourisme, membre du réseau Tourisme & Territoires, et qui propose à la vente des Prestations touristiques sur sa zone géographique d'intervention [possibilité de préciser ici le territoire de compétence].

Client : désigne la personne qui achète ou réserve une Prestation Touristique, étant entendu que le Client peut ne pas être le bénéficiaire ou participant de la Prestation touristique, selon que le Client souhaite bénéficier personnellement de la Prestation touristique ou qu'il souhaite en faire bénéficier un tiers.

Bénéficiaire ou Participant : désigne la personne physique qui consomme la Prestation touristique achetée par le Client auprès du Vendeur.

Location de vacances ou Location Saisonnière ou Gîte rural : service de voyage constitué de la location d'un immeuble conclue pour une durée maximale et non renouvelable de quatre-vingt-dix jours consécutifs, selon la définition donnée par les articles L211-4 du code du tourisme et L-1 (2°) de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970.

Partenaire : désigne toute personne productrice ou organisatrice de la Prestation Touristique vendue par le Vendeur au Client.

Contrat : désigne l'ensemble des engagements réciproques pris par le Vendeur, d'une part, et par le Client, d'autre part, et portant sur la réservation ou l'achat d'une Prestation touristique. Le Contrat est composé des conditions générales de vente applicables à tous les opérateurs de tourisme, des conditions particulières de vente applicables au Vendeur et des conditions de réservation propres à la Prestation touristique sélectionnée par le Client.

Séjour : désigne un forfait touristique au sens des dispositions de l'article L211-2 (II) du code du tourisme.

Prestation touristique ou Prestation de voyage : désigne (i) un service de voyage ou (ii) un service touristique ou (iii) un forfait touristique ou (iv) une prestation de voyage liée tels que ces termes sont définis à l'article L211-2 du code du tourisme.

Activité de pleine nature : désigne une Prestation touristique ou une Prestation de voyage qui se déroule en milieu naturel.

Canal de distribution : désigne le moyen technique par lequel le Vendeur propose au Client de réserver ou d'acheter une Prestation touristique (téléphone, site internet, accueil physique, ...).

Partie : désigne le Vendeur ou le Client, selon le sens donné par la phrase où ce terme figure. Au pluriel, ce terme désigne le Vendeur et le Client.

Site : désigne le ou les sites internet du Vendeur dont ceux figurant à l'adresse ou aux adresses : [URL du ou des sites]

## Art.3 - INFORMATION PREALABLE OU PRECONTRACTUELLE

### 3.1 – PORTEE

Les informations descriptives relatives à la Prestation touristique proposée par le Vendeur et figurant sur le Site ou sur le document remis au Client par le Vendeur constituent l'information préalable ou précontractuelle faite au Client au sens donné par l'article L. 211-8 du code du tourisme. Les éléments de cette information préalable ou précontractuelle dont la liste figure à l'article R211-4 du code du tourisme engage le Vendeur.

### 3.2 - MODIFICATIONS

Le Vendeur se réserve toutefois le droit d'apporter des modifications à ces éléments de l'information préalable dans la mesure où ces modifications sont apportées au Client par écrit et avant la conclusion du Contrat, dans les conditions prévues par les articles R211-5 et L211-9 du code du tourisme.

### 3.3 - PRIX

Le prix de la Prestation touristique, affiché sur le Site ou sur le document d'information préalable et remis par le Vendeur au Client, est celui en vigueur au moment de la consultation par le Client.

Il correspond au prix de la Prestation touristique, toutes taxes comprises (TTC).

Dans certains cas, des frais supplémentaires dont le détail et les conditions d'application figurent dans l'information préalable pourront être perçus par le Vendeur lors de la réservation.

Les modalités de paiement de ce prix figurent également sur le Site ou sur le document d'information préalable.

### 3.4 - TAXE DE SEJOUR

Conformément à la législation en vigueur sur l'activité des plate-

formes de réservation, le Vendeur peut (i) collecter la taxe de séjour applicable sur les différents territoires de sa zone géographique d'intervention au moment de la réservation ou de l'acte d'achat et (ii) la reverser aux intercommunalités pour le compte du Client. Lorsqu'elle est collectée par le Vendeur, le détail de cette taxe est mentionné sur le Site ou sur le document d'information préalable remis au Client.

### 3.5 – FRAIS DE DOSSIER

Enfin, des frais de dossier peuvent également être perçus par le Vendeur. Le détail et le montant de ces frais de dossier sont mentionnés dans l'information préalable et peuvent être différents en fonction du Canal de distribution du Vendeur.

### 3.6 – PRIX DEFINITIF

Le prix définitif TTC de la Prestation touristique et incluant tous les frais est indiqué au Client avant la formation définitive du Contrat.

## Art.4 – RESPONSABILITE DU CLIENT

Il appartient au Client de vérifier que les informations personnelles qu'il fournit lors de la réservation, lors de l'acte d'achat ou à tout autre moment, sont exactes et complètes.

En cas de réservation en ligne sur le Site, il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les coordonnées qu'il communique sont correctes et qu'elles lui permettront de recevoir la confirmation de sa réservation. Dans l'hypothèse où le Client ne recevrait pas cette confirmation dans le délai indiqué, il incombe au Client de contacter le Vendeur sans délai. En outre, et pour le bon suivi de son dossier, le Client doit informer le Vendeur le plus rapidement possible de toute modification des informations personnelles qu'il a fournies au Vendeur.

## Art.5 – REVISION DU PRIX

Le prix de la Prestation touristique ne pourra être modifié par le Vendeur après la formation du Contrat, sauf dans les cas limitativement prévus par l'article L211-12 du code du tourisme et au plus tard 21 jours avant le début de la Prestation touristique. A cet égard, les éléments de réservation font figurer les paramètres de la possible révision du prix et de quelle manière la révision du prix peut être calculée en fonction desdits paramètres.

En aucun cas, le Client ne saurait solliciter l'annulation de la réservation en raison de la révision du prix sauf si, par l'effet de cette révision, la hausse du prix était supérieure à 8% par rapport au prix initialement convenu lors de la formation du Contrat.

## Art.6 - RESPONSABILITE DU VENDEUR

Conformément à l'article L211-16 du code du tourisme, le Vendeur est responsable de plein droit à l'égard du Client ou du Bénéficiaire de la Prestation touristique de l'exécution des services prévus par le Contrat. Toutefois le Vendeur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est :

- Soit imputable au Client ou au Bénéficiaire,
  - Soit imputable à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et qu'il revêt un caractère imprévisible ou inévitable,
  - Soit dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables.
- Lorsque la responsabilité du Vendeur est engagée et sauf en cas de préjudice corporel ou en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence, l'indemnité sollicitée par le Client ne saurait excéder trois fois le prix total de la Prestation touristique.

## Art.7 – PROCESSUS DE RESERVATION EN LIGNE

Le processus de réservation en ligne sur le Site est le suivant :

- Le Client sélectionne le ou les Prestations touristiques de son choix et les place dans un panier d'achat.
- Après validation du panier d'achat, le Client saisit ses informations et ses coordonnées personnelles.
- Le Client accède ensuite à une page récapitulant l'ensemble des éléments constitutifs du Contrat, éléments dont la liste est fixée aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme.
- Un premier « clic » permet au Client de valider les termes du Contrat, sous réserve d'avoir expressément accepté les présentes conditions générales et particulières de vente.
- Un second « clic » du Client, confirmant l'acceptation de ce dernier, permet au Client de valider les modalités de paiement du prix.
- Dans le cas où le paiement est effectué par carte bancaire, la réservation est considérée comme ferme et définitive et le Contrat formé qu'après acceptation du paiement par la banque du Client, tout rejet de paiement postérieur entraînera la résolution immédiate du Contrat.
- Après formation définitive du Contrat, le Vendeur adressera au Client un e-mail de confirmation, récapitulant l'ensemble des termes du Contrat, le contenu de cet e-mail constitue un moyen de preuve attestant de l'existence du Contrat.

## Art.8 – PROCESSUS DE RESERVATION HORS LIGNE

En cas de réservation hors ligne, le Vendeur adresse au Client un projet de Contrat mentionnant l'ensemble des éléments prévus aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme et incluant les pré-

sentes conditions générales et particulières de vente.

La réservation ou l'acte d'achat est définitivement formé après réception par le Vendeur et avant la date limite mentionnée sur le projet, (i) d'un exemplaire du Contrat signé par le Client impliquant notamment l'acceptation des présentes conditions générales et particulières de vente (mentionnées sur le Site et disponibles sur simple demande auprès du Vendeur) et (II) du paiement de la partie du prix indiquée au Contrat ainsi qu'il est dit à l'article 12 ci-après.

Dans le cas où le paiement de la partie du prix indiquée au Contrat est effectué par carte bancaire, la réservation est considérée comme ferme et définitive et le Contrat formé lorsque le client communique ses coordonnées bancaires et son cryptogramme, soit par téléphone au Vendeur, soit dans un point de réservation physique du Vendeur. Tout rejet de paiement postérieur entraînera la résolution immédiate du Contrat.

## Art.9 - ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L221-18 12° du code de la consommation, le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation consécutif à l'achat ou à la réservation d'une Prestation touristique proposée par le Vendeur.

## Art.10 – PAIEMENT

Sauf en cas de réservation en ligne où le paiement de l'intégralité du prix peut être exigé lors de la réservation, la réservation devient ferme et définitive et le Contrat formé lorsqu'un acompte représentant au moins 25% du prix total de la Prestation touristique est perçu par le Vendeur. Le solde du prix est dû au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique.

En cas de réservation à moins de 30 jours du début de la Prestation touristique, la totalité du règlement du prix de la Prestation touristique est systématiquement exigée à la réservation.

Le client n'ayant pas versé la totalité du prix de la Prestation touristique au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique est considéré comme ayant annulé sa réservation et se verra appliquer des frais de résolution ainsi qu'il est indiqué à l'article 17 ci-après.

Enfin, et conformément à l'article 68 du décret 72-678 du 20 juillet 1972 modifié, les Locations de vacances ne peuvent faire l'objet d'aucun versement plus de 6 mois avant la remise des clés.

## Art.11 - BON D'ECHANGE

Dès réception du paiement intégral, le Vendeur adresse au Client un bon d'échange présentant les informations pratiques relatives à la consommation de la Prestation touristique. La remise de ce bon d'échange au Partenaire par le Client n'est plus obligatoire. A son arrivée, le Client pourra communiquer la référence de sa réservation et présenter une pièce d'identité au nom du dossier de réservation.

## Art.12 – ARRIVEE

Le Client doit se présenter le jour convenu et aux heures mentionnées sur le bon d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir le Partenaire dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange. Le prix des Prestations touristiques non consommées en raison de ce retard restera du et le retard ne donnera lieu à aucun remboursement.

## Art.13 – DUREE

Le Client signataire du Contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue des dates mentionnées dans le Contrat.

## Art.14 - MODIFICATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après la formation du Contrat et avant le début de la prestation touristique et sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

En cas de modification unilatérale par le Vendeur d'une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive et si cette modification n'est pas mineure et porte sur un élément essentiel du contrat telle qu'une hausse du prix de plus de 8% par rapport au prix initial en cas d'application de la clause de révision du prix, le Client a la possibilité, soit d'accepter la modification proposée par le Vendeur, soit de résoudre sans frais le Contrat. En cas de résolution du Contrat, le Client se voit rembourser immédiatement les sommes versées au titre de cette réservation et payer une indemnité équivalente à celle qu'aurait dû supporter le Client si une annulation était intervenue de son fait à la date de la modification et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après.

## Art.15 – ANNULATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité d'annuler la réservation sans frais avant le début de la Prestation touristique dans les deux cas suivants :

- Si le nombre de personnes inscrites pour la Prestation touristique est inférieur au nombre minimal indiqué dans le bulletin de réservation et si l'annulation intervient au plus tard (i) 20 jours avant le

# Conditions générales de vente

début si la Prestation touristique dépasse 6 jours, (ii) 7 jours avant le début si la Prestation touristique a une durée comprise entre 2 et 6 jours ou (iii) 48 h avant le début si la Prestation touristique ne dure pas plus de 2 jours.

- Si le Vendeur est empêché de fournir la Prestation touristique en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début de la Prestation touristique.

Dans les cas énumérés ci-dessus, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire pour le préjudice éventuellement subi.

Dans tous les autres cas, le Vendeur qui annule unilatéralement une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive est redevable à l'égard du Client non seulement du remboursement immédiat des sommes versées par le Client au titre de cette réservation mais également d'une indemnité correspondant à l'indemnité qu'aurait dû supporter le Client si l'annulation était intervenue de son fait à la même date et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après.

## Art.16 - ANNULLATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

Toute demande de modification ou d'annulation à l'initiative du Client de la Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive doit être notifiée par écrit au Vendeur. La date de réception de cette notification écrite sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après. La demande doit être faite dans un délai maximum de 48H suivant la date de début du séjour, faute de quoi aucun remboursement ne sera accordé.

Toute demande de modification non expressément acceptée par le Vendeur et qui ne donne pas lieu à un avenant au Contrat avec les ajustements éventuels rendus nécessaires équivaut à une annulation. A cet égard, et pour toutes les structures situées en site isolé, une demande de modification en vue d'un report pourra être accordé exceptionnellement dans certains cas liés aux conditions climatiques et aux conditions d'accessibilité. La demande doit être effectuée par mail ou courrier postal auprès du Vendeur dans un délai de 48H ouvrées à compter de la survenance de la modification des conditions climatiques et/ou d'accessibilité.

- Individuel au sein d'un groupe

Délai constaté avant le début du Séjour ou de la Prestation	Frais de résolution
Plus de 30 jours	10%
De 30 à 22 jours	25%
De 21 à 8 jours	50%
De 7 à 2 jours	75%
Moins de 2 jours/non présentation	100%

- Totalité du groupe

Délai constaté avant le début du Séjour ou de la Prestation	Frais de résolution
Plus de 30 jours	10%
De 30 à 22 jours	25%
De 21 à 8 jours	50%
De 7 à 2 jours	75%
Moins de 2 jours/non présentation	100%

Les frais de résolution sont payés par le Client au Vendeur et viennent s'imputer à due concurrence sur les sommes d'ores et déjà payées par le Client au titre de la réservation.

Si le Client a souscrit un contrat d'assurance-annulation, les frais de résolution sont pris en charge par l'assureur dans les conditions prévues par le contrat d'assurance dont un résumé des garanties est joint au Contrat. Dans ce dernier cas toutefois, les frais de souscription du contrat assurance-annulation ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

## Art.17 - INTERRUPTION DE SEJOUR

En cas d'interruption de la Prestation touristique par le Client avant le terme prévu, il ne sera procédé à aucun remboursement de la part du Vendeur. Toutefois, le Client pourra se faire indemniser si le motif d'interruption est couvert par le contrat d'assurance-annulation qu'il a souscrit.

## Art.18 - CESSIION DE CONTRAT

Le Client peut céder le Contrat à un tiers qui remplit les mêmes conditions que lui pour consommer la Prestation touristique. Dans ce cas, le Client est tenu d'informer le Vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début de la Prestation touristique. Le Vendeur communie alors sans délai au Client le montant des frais afférents à cette cession, frais qui ne sauraient excéder les frais supplémen-

taires éventuels demandés par le Partenaire et le coût de traitement du dossier de cession par le Vendeur. En cas de Cession, le Client est responsable solidairement avec le tiers et vis-à-vis du Vendeur du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

## Art.19 – CONDITIONS SPECIFIQUES AUX HEBERGEMENTS

### 19.1 – CAPACITE

Le Contrat est établi pour un nombre limité de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil de l'hébergement prévu au Contrat, le Partenaire peut refuser les participants supplémentaires. Toute rupture du Contrat pour ce motif sera alors considérée faite à l'initiative et sous la responsabilité du Client. Dans ce cas, le prix de la Prestation touristique restera acquis au Vendeur.

### 19.2 - DEPOT DE GARANTIE ET ETAT DES LIEUX

Certains types d'hébergement requièrent le paiement d'un dépôt de garantie à effectuer par le Client et destiné à couvrir les conséquences financières éventuelles des dégradations pouvant survenir pendant la Prestation touristique. Le montant de ce dépôt est variable et est mentionné dans le document d'information préalable. Ce dépôt de garantie est versé au Partenaire ou à son représentant au début de la Prestation touristique. De façon contradictoire, il sera établi à l'arrivée et au départ un état des lieux permettant une vérification de l'état des locaux et objets de la location. Au départ, le dépôt sera restitué au Client, déduction faite du coût de l'éventuelle remise en état, si des dégradations imputables au Client étaient constatées. En cas de départ anticipé (par rapport aux heures mentionnées sur le bon d'échange) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du Client, le dépôt de garantie (ou le solde du dépôt en cas de dégradations) est restitué par le Partenaire au Client dans un délai n'excédant pas une semaine.

Le Client est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille. L'état de propreté de l'hébergement à l'arrivée du Client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du Client pendant toute la période de location et jusqu'à son départ.

### 19.3 - PAIEMENT DES CHARGES

Certains types d'hébergement requièrent le paiement de frais correspondant aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, etc. Le détail de ces frais est variable et est mentionné dans le document d'information préalable. Généralement, les charges incluses dans le prix de base comprennent l'électricité à hauteur de 8 kWh par jour, le gaz pour gazinière, l'eau froide. Le montant de ces charges est à verser directement au Partenaire contre reçu. Certains prix de location peuvent inclure un forfait global de charges.

### 19.4 – HOTELLERIE

Les prix comprennent la location de la chambre avec ou sans petit déjeuner, 1/2 pension ou pension complète. Sauf indication contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas. Lorsqu'un Client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes et sauf mention contraire, il lui est facturé un supplément dénommé « supplément chambre individuelle ». Le jour du départ, la chambre doit être libérée à l'heure affichée dans l'établissement.

## Art.20 - ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Le Vendeur se réserve le droit de substituer, à une activité prévue dans le Contrat, une autre activité, si celui-ci est empêché de fournir l'activité d'origine en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si la substitution intervient dans les meilleurs délais après la survenance des circonstances considérées. Dans cette hypothèse, le Client ne saurait prétendre à une aucune indemnité, ainsi qu'il est dit à l'article 7 ci-avant.

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils de l'encadrant. Le Vendeur se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe un participant dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et le bien-être des autres participants. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due.

Certaines Prestations qui se déroulent en extérieur nécessitent une bonne condition physique et/ou des équipements spécifiques. Lorsque cela est le cas, les informations correspondantes figurent dans le document d'information préalable.

## Art. 21 – ANIMAUX

Le Contrat ou le bon d'échange précise si le Client peut ou non Séjourner en compagnie d'un animal domestique et, le cas échéant, précisera si l'accueil de l'animal fait ou non l'objet d'un supplément tarifaire et/ou d'un dépôt de garantie majoré. En cas de non-respect de cette clause par le Client, le prestataire peut refuser de fournir la Prestation touristique. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

## Art. 22 – ASSURANCES

Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une couverture d'assurance dite « de villégiature ». A

défait, lui il est vivement recommandé d'en souscrire une. Le Vendeur met à la disposition du Client la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation et d'assistance ; le contenu des garanties et des exclusions fait l'objet d'un document qui sera remis au Client en même temps que le document d'information préalable. Le Vendeur est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle ainsi qu'il est indiqué par ailleurs.

## Art. 23 – RECLAMATIONS

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du Contrat doit être adressée par écrit au Vendeur sous 48H ouvrées. Les réclamations relatives à l'état des lieux doivent obligatoirement être portées à la connaissance du Vendeur dans les 48 heures suivant l'arrivée.

## Art.24 - MEDIATEUR DU TOURISME

Après avoir contacté le Vendeur et, à défaut d'une réponse satisfaisante de sa part dans un délai de 60 jours, le Client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17, et dont modalités de saisine sont disponibles sur le site internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

## Art.25 – PREUVE

Il est expressément convenu entre les Parties que les données conservées dans le système d'information du Vendeur et/ou de ses Partenaires concernant les éléments de la Prestation touristique ont la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## Art. 26 - DONNEES PERSONNELLES

Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement général sur la protection des données ou RGPD, ainsi que la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, fixent le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel.

Dans le cadre de son activité de vente de Séjours et Prestations touristiques, le Vendeur met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires.

Conformément à l'article 12 du RGPD, le Vendeur a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé Politique de confidentialité, accessible à l'adresse suivante : <https://www.aube-champagne.com/fr/politique-de-confidentialite/> et sur demande auprès du Vendeur.

Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, tout intéressé est invité à consulter le site de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## Art. 27 - USAGE DE LA LANGUE FRANCAISE ET PRI-MAUTE DU FRANÇAIS

Conformément à la loi n° 94-664 du 4 août 1994, les offres présentées sur les sites internet du Vendeur, ainsi que les présentes conditions particulières de vente, sont rédigées en langue française. Des traductions en langues étrangères de tout ou partie de ces informations peuvent toutefois être accessibles. Les Parties conviennent que la version en langue française primera sur toutes les versions rédigées dans une autre langue.

## Art. 28 - DROIT APPLICABLE

Tout Contrat conclu entre le Vendeur et le Client est soumis au droit français.

## IDENTITE DU VENDEUR – ASSURANCE RCP – GARANTIE FINANCIERE

Informations relatives au Vendeur :  
Raison sociale : AUBE EN CHAMPAGNE TOURISME  
Forme juridique : Association Loi 1901  
N° SIRET : 30478792200026  
Code APE : 8413Z  
N° d'immatriculation ATOUT FRANCE : IM010110008  
Adresse : 34 quai Dampierre - 10 000 TROYES  
Téléphone : 03 25 42 50 00

Assurance RCP : Le Vendeur a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (ARCP) n° A01006-021 222 450 auprès de GAN - 61 avenue du Général De Gaulle - 10410 ST PARRÉS AUX TERTRES afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le Vendeur peut encourir.

## Garantie financière :

Le Vendeur justifie d'une garantie financière souscrite auprès de GROUPE ASSURANCE-CREDIT & CAUTION - 8-10 rue d'Astorg - 75008 PARIS qui a pour objet la protection du consommateur (remboursement des acomptes versés, continuation du voyage...) en cas de défaillance financière du Vendeur.

# REJOIGNEZ LES EXPERTS DU VOYAGE EN GROUPES !



## DESTINATION GROUPES

Pour répondre à toutes vos demandes de séjours et excursions en France, nos conseillers Destination Groupes, présents dans 43 Agences Départementales de Réservation Touristiques implantées au cœur des destinations, vous proposent une large gamme d'hébergements, visites, spectacles, et autres expériences des plus classiques aux plus insolites. Ambassadeurs de leurs territoires, à la fois passionnés et professionnels reconnus depuis plus de 20 ans, ils sauront vous proposer des solutions sur-mesure pour tous vos projets.

À travers des valeurs et engagements partagés telles que la proximité et l'expertise, nos équipes deviendront de véritables accélérateurs de réussite pour vos voyages en groupes. **N'hésitez pas à les contacter !**

### » AUVERGNE RHÔNES-ALPES

#### 01 AIN

Tél : 04 74 32 83 98  
www.ain-tourisme.com  
reservation@ain-tourisme.com

#### 03 ALLIER

Tél : 04 70 46 81 63  
www.groupes.allier-tourisme.com  
c.burdef@allier-tourisme.net

#### 42 LOIRE

Tél : 04 77 59 96 70  
www.loiretourisme.com  
agencereservation@loiretourisme.com

#### 43 HAUTE-LOIRE

Tél : 04 71 07 41 65  
www.auvergne-experience.com  
groupes@auvergnevacances.com

#### 73/74 SAVOIE MONT BLANC

Tél : 04 50 51 61 16  
www.groupes.savoie-mont-blanc.com  
groupes@smbtourisme.com

### » BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

#### 25 DOUBS

Tél : 03 81 21 29 80  
www.doubs.travel/groupes  
groupes@doubs.com

#### 89 YONNE

Tél : 03 86 72 92 10  
www.groupes-yonne.com  
groupes@tourisme-yonne.com

### » BRETAGNE

#### 22 COTES D'ARMOR

Tél : 02 96 62 72 23  
www.groupes.cotesdarmor.com  
groupes.cotesdarmor@cad22.com

#### 29 FINISTÈRE

Tél : 02 98 76 23 23  
www.finisteretourisme.com  
francoise.canevet@finistere360.com

#### 35 ILLE-ET-VILAINE

Tél : 02 99 78 50 30  
www.bretagne35.com  
t.guerin@bretagne35.com

### » CENTRE VAL-DE-LOIRE

#### 18 CHER

Tél : 02 48 48 00 19  
www.berryprovince.com  
nathalie.roger@ad21.fr  
nadia.nezlioui@ad21.fr

#### 28 EURE-ET-LOIR

Tél : 02 37 84 01 02  
www.tourisme28.com  
infogroupes@tourisme28.com

#### 36 INDRE

Tél : 02 54 07 36 15  
www.berryprovince.com  
adurand@berry.fr

#### 45 LOIRET

Tél : 02 38 62 97 34  
www.circuitsgroupesloiret.com  
groupes@tourismeloiret.com

### » GRAND EST

#### 10 AUBE

Tél : 03 25 42 50 83  
www.aube-champagne.com  
estelle.mazard@aube.fr

#### 52 HAUTE-MARNE

Tél : 03 25 30 31 90  
www.tourisme-hautemarne.com  
groupes@tourisme-hautemarne.com

### » HAUTS DE FRANCE

#### 02 AISNE

Tél : 03 23 27 76 78  
www.jaimelaisne.com  
groupes@aisne-tourisme.com

#### 59 NORD

Tél : 03 20 57 52 79  
03 20 57 53 11  
www.lenordengroupe.fr  
resagroupes@cdt-nord.fr

#### 60 OISE

Tél : 03 64 60 60 01  
www.oisetourisme.com  
reservation@oisetourisme.com

#### 62 PAS-DE-CALAIS

Tél : 03 21 10 34 40  
www.groupes-pasdecalsais.com  
groupes@pas-de-calais.com

#### 80 SOMME

Tél : 03 22 71 22 74  
www.somme-groupes.com  
groupes@somme-tourisme.com

### » ILE-DE-FRANCE

#### 77 SEINE-ET-MARNE

Tél : 01 60 39 60 45  
www.visit.pariswhateuse.fr  
groupes@attractivite77.fr

#### 91 ESSONNE

Tél : 01 64 97 96 33  
www.tourisme-essonne.com  
c.bouillon@cdt91.com

#### 93 SEINE-SAINT-DENIS

Tél : 01 49 15 98 98  
www.tourisme93.com  
groupes@tourisme93.com

#### 94 VAL-DE-MARNE

Tél : 01 55 09 30 73  
www.tourisme-valdemarne.fr  
resa@tourisme-valdemarne.com

#### 95 VAL D'OISE

Tél : 01 30 73 39 18  
www.valdoise-tourisme.com  
groupes@valdoise-tourisme.com

### » NORMANDIE

#### 27 Eure

Tél : 02 32 62 84 49  
www.eure-tourisme.fr  
groupes@eure-tourisme.fr

#### 61 ORNE

Tél : 02 33 15 00 07  
www.escaporne.fr  
groupes@orne.fr

### » NOUVELLE AQUITAINE

#### 19 CORREZE

Tél : 05 55 29 58 67  
www.tourismecorreze.com  
pbreuil@correze.fr

#### 24 DORDOGNE

Tél : 05 53 35 50 33  
www.perigord-reservation.com  
groupes@tourismeperigord.com

#### 47 LOT ET GARONNE

Tél : 05 53 66 01 85  
www.reservation-lotetgaronne.com  
jfillol@tourisme-lotetgaronne.com

#### 79 DEUX-SEVRES

Tél : 05 49 77 85 92  
www.tourisme-deux-sevres.com  
smatrat@adt79.fr

### » OCCITANIE

#### 09 ARIEGE

Tél : 05 61 02 30 72  
www.ariégepyrenees.com  
groupes@ariégepyrenees.com

#### 11 AUDE

Tél : 04 68 11 66 05  
www.audetourisme.com  
c.combis@audetourisme.com

#### 30 GARD

Tél : 04 66 36 98 13  
www.tourismegard.com  
reservation@tourismegard.com

#### 31 HAUTE-GARONNE

Tél : 05 61 99 70 63  
www.hautegaronne-tourisme.com  
fducler@tourismehg.com

#### 48 LOZERE

Tél : 04 66 65 74 19  
www.lozere-tourisme.com  
p.teissier@lozere-resa.com

#### 65 HAUTES-PYRENEES

Tél : 05 62 56 70 01  
www.tourisme-hautes-pyrenees.com  
laboutique.groupe@ha-py.fr

#### 81 TARN

Tél : 05 63 77 01 64  
www.tourisme-tarn.com  
groupes@tourisme-tarn.com

#### 82 TARN-ET-GARONNE

Tél : 05 63 21 79 47  
www.tourisme-tarnetgaronne.fr  
fabienne.sinnig@tourisme82.com

### » PAYS DE LA LOIRE

#### 53 MAYENNE

Tél : 02 43 49 46 88  
www.mayenne-tourisme.com  
n.letronnier@mayenne-tourisme.com

#### 72 SARTHE

Tél : 02 72 88 18 75  
www.tourisme-en-sarthe.com/voyage-en-groupe  
l.guet@sarthe-developpement.com

### » DOM-TOM

#### 974 ILE DE LA REUNION

Tél : +262 (0)262 90 78 89  
www.reunion.fr  
conception@reunion.fr

## LE RÉSEAU DES AGENCES DÉPARTEMENTALES

15 avenue Carnot - 75017 PARIS

E-mail : groupes@tourisme-territoires.net



[www.destination-groupes.net](http://www.destination-groupes.net)

Le numéro d'immatriculation, le nom de l'assureur et du garant de chaque Agence de Réservation Touristique sont mentionnés dans les brochures départementales.

